



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2017-23 -

Pétitionnaire : EDF-UPSO-GEH Adour et Gaves
Adresse : Groupement d'Usines de Luz Pragnères 65120 GEDRE
Nature de la demande : survol
Localisation : zone cœur et zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées (vallée de Luz et vallée d'Aure) et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure
Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 portant délégation de signature à Madame Aurélie MESTRES, Directrice par intérim du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 15 décembre 2016 par Monsieur T. RICORDEAU, responsable du Groupement d'Usines de Luz Pragnères

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées autorise EDF-UPS0-GEH à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : du 30 janvier au 2 mai 2017
- Points de départs :
 - Pragnères : acheminement de matériel et personnel EDF
 - Aragnouet le Plan : acheminement du ravitaillement et personnels entreprises
 - Fabian : acheminement des charges lourdes
 - Douanes : si utilisation de l'hélicoptère Super Puma
 - Espiaube : si déclenchement avalanches
 - Tournaboup : départ par cet itinéraire si météo défavorable sur les autres DZ.
 - Point d'arrivée : lac d'Aubert (réserve du Néouvielle), vallée d'Aure

- Points d'arrivées :
 - Base de vie Cap de Long : dépose personnel et ravitaillement (essentiel des survols)
 - Aubert : opérations de batardage/débatardage de la prise d'eau (2 jours)
 - Cap de Long : opérations de batardage/débatardage de la prise d'eau et accès à la galerie de vidange de la retenue (5 jours).

- Objet du survol : travaux EDF au barrage de Cap de Long

- Nombre de rotations :
 - Réserve naturelle du Néouvielle : 20 rotations (Fabian et Aubert)
 - Zone cœur du Parc national des Pyrénées : de 10 à 20 rotations
 - Aire d'adhésion et hors PNP : 350 rotations.

Article 2 – Prescriptions particulières

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Chaque semaine et pour la semaine suivante, le pétitionnaire enverra un tableau récapitulatif des rotations et précisera son plan de vol par courrier électronique au parc national à :

- Le chargé patrimoine de l'Unité Territoriale de Bigorre (Franck Reisdorffer : pnp.reisdorffer@espaces-naturels.fr / 06 07 35 35 18)
- Le chef de secteur de la vallée de Luz (Alan Riffaud : pnp.riffaud@espaces-naturels.fr / 06 47 00 00 90)
- Le chef de secteur de la vallée d'Aure (Dominique Oulieu : pnp.ouliou@espaces-naturels.fr / 06 84 78 69 85).

Le parc national précisera les consignes de vol que le pétitionnaire devra respecter en cœur du parc national et dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Des préconisations seront également fournies pour l'aire d'adhésion du parc national.

Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, du cœur du parc national et des zones de sensibilité majeure de la faune et de l'avifaune sauvage.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 27 janvier 2017

Aurélie MESTRES

Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.